UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ/DIFOR/N°VA2024-201

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 accréditant l'Université de Lorraine en vue de la délivrance de la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » (LP BUT) dans la spécialité « Métiers du Multimédia et de l'Internet »,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la proposition de la directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,
Vu le jugement n°2302693 du tribunal administratif de Nancy en date du 19 août 2024 ;

Considérant que le jury pour la LP BUT spécialité « Métiers du Multimédia et de l'Internet » pour l'année universitaire 2024-2025 n'a pas encore été constitué ;
Considérant que, en application du jugement du 19 août 2024 précité, le jury pour la LP BUT spécialité « Métiers du Multimédia et de l'Internet » doit à nouveau délibérer sur la situation de (....) au titre de l'année universitaire 2022-2023, dans un délai d'un mois ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un jury pour la LP BUT spécialité « Métiers du Multimédia et de l'Internet » est spécialement constitué pour délibérer sur la situation de (...) au titre de l'année 2022-2023.

Le jury est composé comme suit :

Yanne GOURVIL-LE PERRON, **Directrice de l'IUT**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

Nadia BELLALEM, MCF, Directrice adjointe
Gérôme CANALS, MCF, Directeur adjoint
Frédéric SUR, PU, Chef du département MMI
Philippe ANDILLA, PRCE
Samuel CRUZ-LARA, MCF
Laurent DUPONT, MCF
Marie PALEWSKA, PRAG
Cassandra CHARLIER, Professionnelle
Pierre HERTZOG, Professionnel
Baptiste MANTOVANI, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2024

La Présidente

Hélène BOULANGER

Affiché le : 03 SEP. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 03 SEP. 2024